

ASSEMBLÉE NATIONALE2 février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 548

présenté par
M. Vercamer-----
ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du présent article ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'un texte d'ensemble ayant pour objet la prévention de la délinquance. Raison pour laquelle elles n'ont pas leur place dans un texte consacré à l'égalité des chances, et doivent en être supprimées.